

6<sup>ème</sup> Avenant à la Convention  
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg  
et l'association sans but lucratif  
« CEPA-Centre pour la promotions des arts »

**Entre les soussignés :**

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par sa Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- l'association sans but lucratif « CEPA-Centre pour la promotions des arts», représentée par ses co-présidents, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;


Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement de l'association, les parties conviennent que **l'article 3 alinéa 2** de la convention conclue le 29 avril 2015 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder à l'association une participation financière d'un montant de 141 000.- euros à partir de l'exercice 2024. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **31 JUL. 2024**

Pour l'association

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg

  
Tim Weyer  
Co-Président

  
Elif San  
Co-Présidente

  
Eric Thill  
Ministre de la Culture

